

## SPORTS – ARTS – ÉTUDES (SAE)

### Conditions-cadres pour sportifs et artistes de haut niveau

- Base légale** Les présentes conditions-cadres se basent sur l'arrêté relatif aux programmes Sports-Arts-Études et Sport-Élite dans l'enseignement postobligatoire (SAE-PO) adopté par le Conseil d'Etat du 15 avril 2015.
- Généralités** Les personnes en formation dans les lycées cantonaux et les établissements scolaires de la formation professionnelle (ci-après personnes en formation) pratiquant une activité sportive ou artistique de haut niveau peuvent, sur demande, être mis au bénéfice des conditions-cadres ci-dessous.
- But** Le programme SAE a pour but de permettre à des personnes en formation de concilier une formation à plein temps répondant à leurs aptitudes avec la pratique intensive et de haut niveau d'une discipline sportive ou artistique.
- Il s'agit de répartir judicieusement l'effort en évitant une surcharge qui conduit à l'échec sur l'un ou l'autre plan ou simultanément sur les deux.
- Titres délivrés**
- Maturité gymnasiale, spécialisée et professionnelle
  - Certificat de culture générale
  - Certificat fédéral de capacité
- Durée de la formation** La durée de la formation scolaire ou professionnelle est celle du cursus normal et ne comprend pas le stage en entreprise lorsqu'il est exigé par le plan de formation.

## Conditions d'admission

### a) Critères scolaires

Les conditions d'admission sont les conditions usuelles des différentes filières.

### b) Critères sportifs et artistiques

#### ***Elèves sportifs***

Les candidats doivent présenter un dossier établi en collaboration avec leur fédération, association régionale et/ou club.

Ce dossier doit comprendre :

- ✓ 1 lettre de motivation
- ✓ 1 recommandation de la fédération ou du club
- ✓ 1 plan d'entraînement
- ✓ 1 programme des compétitions
- ✓ 1 certificat médical
- ✓ 1 copie du dernier bulletin de notes semestriel
- ✓ 1 copie de la *talent card* ou de la *Swiss Olympic card*

Les candidats doivent être considérés comme des espoirs sur le plan national ou interrégional, satisfaire aux critères propres à leur discipline sportive (disponibles sur le site du service cantonal des sports) et être au bénéfice d'une *talent card* ou d'une *Swiss Olympic card*. Le temps consacré à l'entraînement, aux cours spéciaux et à la compétition doit atteindre dix heures hebdomadaires au minimum et ceci pendant au moins neuf mois par année.

#### ***Elèves à vocation artistique***

Les candidats doivent présenter un dossier établi en collaboration avec l'école ou l'institution dans laquelle ils suivent leur formation.

Ce dossier doit comprendre :

- ✓ 1 lettre de motivation
- ✓ 1 recommandation du directeur de l'institution concernée
- ✓ 1 horaire hebdomadaire des activités artistiques
- ✓ 1 document attestant de la participation à des concours permettant une évaluation
- ✓ 1 certificat médical (pour la danse)
- ✓ 1 copie du dernier bulletin de notes semestriel

Le temps consacré à cette préparation doit atteindre dix heures hebdomadaires au minimum et ceci pendant au moins neuf mois par année.

**Commission d'évaluation**

Les dossiers de candidatures sont soumis, via le guichet unique, a une Commission d'évaluation constituée par :

- Un-e représentant-e du service des formations postobligatoires et de l'orientation
- trois représentant-e-s des lycées
- deux représentant-e-s des établissements scolaires de la formation professionnelle
- un-e représentant-e du service cantonal des sports
- un-e médecin spécialisé en médecine sportive

La commission ne peut statuer qu'en présence d'au moins cinq de ses huit membres.

**Personne de référence**

Au besoin, une personne de référence en matière de sport ou d'art, mandatée par la personne en formation, peut être convoquée pour présenter le dossier de candidature de cette personne en formation.

**Maintien du statut**

Le statut est réévalué au début de chaque année scolaire par la commission d'évaluation ainsi qu'à mi-novembre et fin janvier par l'établissement concerné.

- Lorsque la personne en formation ne remplit pas les conditions de promotion, l'établissement concerné peut lui retirer les conditions cadres pour une durée indéterminée.
- La personne en formation qui bénéficie des conditions-cadres doit fournir au début de chaque année scolaire un certificat médical attestant qu'il est apte à la pratique de son sport et une attestation du club ou de l'institution. Il en va de même pour l'élève pratiquant la danse.

**Procédure d'inscription et délais**

Les dossiers de candidature, sont à saisir dans le guichet unique jusqu'à la date d'inscription officielle dans la filière. La commission d'évaluation statue le plus rapidement possible, avant la fin de l'année scolaire en cours.

Sauf cas exceptionnel, les dossiers reçus après cette date sont automatiquement écartés.

**Allègement de l'horaire**

Les personnes en formation qui remplissent les conditions d'admission peuvent bénéficier d'un allègement d'horaire.

Celui-ci peut varier en fonction des sports et des arts pratiqués par les personnes en formation concernées.

Il n'excède cependant pas 6 périodes par semaine durant le cursus de formation et 4 périodes par semaine l'année des examens finaux.

Les modalités de rattrapage des évaluations (en principe sous forme d'examen) sont réglées au cas par cas.

<b>Conditions de promotion</b>	<p>Les conditions de promotion (ou procédures de qualification) sont les mêmes que celles applicables aux autres personnes en formation de la filière suivie.</p> <p>La décision de promotion est suspendue jusqu'à connaissance du résultat des examens de rattrapage. Restent réservés les cas où l'élève doit remplir les conditions de promotion au semestre.</p>
<b>Soutien scolaire</b>	<p>Un soutien scolaire peut être accordé aux élèves qui en font la demande écrite à la direction de leur école.</p>
<b>Interruption de l'activité sportive ou artistique</b>	<p>La personne en formation qui interrompt son activité sportive ou artistique doit immédiatement en avvertir la direction de son école. Il perd les conditions-cadres dont il bénéficiait comme sportif ou artiste de haut niveau et la direction fixe les conditions de réintégration dans le cursus normal.</p>
<b>Réserves</b>	<p>Les présentes directives s'appliquent dans la limite des possibilités de l'organisation générale des établissements. De par leurs spécificités, une filière de formation et l'exercice d'un sport ne peuvent parfois pas être compatibles. Dès lors, l'application des modalités SAE peut être refusée.</p>
<b>Décision et voies de recours</b>	<p>La décision est communiquée par le président de la commission avec mention des voies et délais de recours.</p>

La Chaux-de-Fonds, le 12 juin 2018

Le chef de service



Laurent M. Feuz